

Commune de Vieille-Chapelle - 62136

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015
A 19 H 00 SUR CONVOCATION EN DATE DU 11 DECEMBRE 2015**

Séance : 06/2015

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 17 décembre 2015, à 19 H 00, dans la salle du conseil municipal de la mairie de VIEILLE-CHAPELLE, sur convocation en date du 11 décembre 2015.

9 conseillers municipaux étaient présents : Mesdames MOREL, TURPAIN, PAGES, GODESENCE, PRUVOST et Messieurs DESSE, CRANKSHAW, DUTHOO, LEWEURS.

Monsieur MALY ayant donné procuration à Monsieur DESSE
Madame MANTEN ayant donné procuration à Monsieur LEWEURS
Madame COISNE ayant donné procuration à Monsieur DUTHOO
Absents : Madame LELEU et Messieurs CRESSON et DECARNIN

L'ordre du jour était le suivant :

- 06 / 2015 / 01- * - Désignation d'un secrétaire de séance**
- 06 / 2015 / 02- * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**
- 06 / 2015 / 03- * - Compte rendu des délégations du Maire**
- 06 / 2015 / 04- * - Dissolution du SIPAL et du SIAAAH**
- 06 / 2015 / 05- * - Remplacement de Mme BILLET Florence**
- 06 / 2015 / 06- * - Compte rendu des différents syndicats**
- 06 / 2015 / 07- * - Questions diverses**

06 / 2015 / 01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame GODESENCE Sidonie se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

06 / 2015 / 02- * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Monsieur LEWEURS demande d'apporter au compte-rendu les modifications suivantes :

Point N°15.01 :

Il y a actuellement une modélisation pour les stations qui sont en études, ainsi que le coût. Un bassin de rétention de 10 000 m³ a été réalisé sur le territoire de BETHUNE.

Les travaux de réseaux et d'appel d'offre ont été réalisés pour un montant de 4 874 000 €.

Le compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

06 / 2015 / 03- * - Compte rendu des délégations du Maire

Monsieur le Président indique avoir signé les bons de commande suivants :

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Achat chauffage pompe à chaleur pour la cantine (Horizon Pro) | 6 434 € 40 TTC |
| 2. Contrat d'architecte pour seconde phase de l'école | 36 960 € 00 TTC |
| 3. Signature de la convention pour le PEDT | |

Monsieur le Président signale que la FDE ne subventionne pas ce type de pompe à chaleur air/air. Il ne subventionne que les systèmes air/eau mais ils ne peuvent pas climatiser l'été. Ce type de chauffage permet de réaliser une économie d'environ 40 %. Monsieur le Président propose de faire l'acquisition d'un appareil air-air dans la cantine pour ne plus utiliser les convecteurs au gaz et pour bénéficier d'une climatisation l'été. De plus, ce système devrait permettre d'assécher l'air lorsque c'est très humide et d'éviter la formation d'eau sur le sol. Monsieur le Président propose aux membres du conseil de faire l'acquisition d'un appareil pour le côté cantine durant les vacances de Noël.

06 / 2015 / 04- * - Dissolution du SIPAL et du SIAAAH

Monsieur le Président signale aux membres du conseil municipal qu'il envisage de faire une réponse à Madame la Préfète concernant la dissolution du SIAAAH et du SIPAL.

Pour information, la commune de Vieille-Chapelle est traversée par le courant des Annettes, le courant du Breucq (courants dits « à plaques ») et le courant Guislain et le courant des Busettes, soit au total plus de 7 km de courants entretenus efficacement par des hommes ayant la connaissance du terrain et cela depuis plusieurs années. La participation solidaire des communes adhérentes au SIAAAH permet à la commune de Vieille-Chapelle (petite commune de 800 habitants) d'avoir un réseau hydraulique entretenu et efficace du point de vue de la gestion des crues rapides, notamment. La municipalité, à elle-seule, n'aurait pas pu entretenir tous ces courants et si ce syndicat devait être dissous. Le manque d'entretien de ces courants mettrait en danger la population du village, mais aussi, par répercussion, les communes en amont de la Loisne et la Lawe.

Il en est de même pour le SIPAL qui ne regroupe maintenant plus que deux communes (La Gorgue et LESTREM). Il est indispensable de trouver une solution (par convention ou autre avec Artois-Comm) pour que les travaux d'entretiens courants puissent être réalisés par ces deux communes qui se trouvent juste en aval de la commune de Vieille-Chapelle. Monsieur le Maire rappelle que Vieille-Chapelle serait la première commune touchée par les inondations si l'entretien de la Lawe en aval de Vieille-Chapelle n'était pas pérennisé. Il rappelle les inondations dans les maisons de la rue de Loisne en 1994-1995, 2001, 2001 et 2004.

Monsieur le Maire demande donc à Madame la Préfète de renoncer au projet de dissolution du SIAAAH, ou si celui-ci devait vraiment être dissous, de trouver une solution de remplacement ou de substitution. D'une manière plus pragmatique, il est évident que ces 4 courants contribuent, de part leur alimentation en eau, au réseau hydraulique du Bas-Pays. Il serait peut-être judicieux que leur entretien soit pris en compte par l'entité qui a la compétence hydraulique, à savoir l'agglomération d'Artois-Comm.

Concernant le SIPAL, Monsieur le Président propose qu'ARTOIS COMM passe une convention avec les communes de LA GORGUE et LESTREM pour que les travaux d'entretien soient réalisés d'une manière efficace sur ces deux communes.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité pour la réponse à faire à Madame la Préfète.

06 / 2015 / 05- * - Remplacement de Mme BILLET Florence

Monsieur le Président donne la parole à Madame MOREL qui explique que Madame BILLET Florence a trouvé du travail. Madame BILLET était employé pour les activités du mercredi et pour

les centres aérés. Afin d'alléger le travail de Madame CRANKSHAW, de Madame GUILLOT et de Madame SOUILLART, Monsieur le Président propose de recruter en contrat CUI pour une durée d'une année sur une base de 20 H 00/semaine, une personne qui était actuellement embauchée pour les TAP : Madame RZEPA Karina. Le contrat CUI présente l'intérêt d'être financé à 75% par l'Etat sur la base du SMIC, ce qui diminuera donc le coût des TAP. De plus, cette personne est titulaire d'un BTS Bureautique et secrétariat trilingue et elle possède un certificat liée à la formation BAFA (1^{ère} session). Actuellement, cette personne est inscrite comme demandeur d'emploi et rentre donc dans les critères du CUI. Monsieur le Président précise que dans le cadre du contrat CUI, la municipalité doit proposer une formation. Une formation complète du BAFA lui sera donc proposer dans le cadre de son CUI. Monsieur le Président rappelle que Madame RZEPA est employé pour les TAP du jeudi et qu'elle connaît bien les enfants.

Monsieur CRANKSHAW demande s'il y a eu d'autres candidatures. Monsieur le Président répond que c'est la seule personne qui correspondait le mieux au profil recherché.

Monsieur le Président propose de rencontrer Madame RZEPA avec Madame MOREL le lundi 21 décembre, afin de voir avec elle son planning et savoir si elle est d'accord pour les tâches qui lui seront confiées.

Monsieur le Président signale qu'il y a urgence car il faut quelqu'un pour démarrer début janvier.

06 / 2015 / 06- * - Compte rendu des différents syndicats

06 / 2015 / 06.01 LE SIAAAH

Madame PRUVOST et Monsieur LEWEURS

Le syndicat a fait une réponse à Madame la Préfète. Il n'y aura pas d'appel à cotisation pour l'année 2015. Par contre, il y aura un retour de la tva de 260 000 Euros, la cotisation de VIOLAINES pour 20 900 Euros et la participation d'Artois Comm pour la Loisme : 15 000 Euros. Le percepteur a signalé un passif de 4 millions d'Euros. Il y aura donc lieu d'établir un budget primitif 2016.

06 / 2015 / 06.02 Artois Comm

Il y a eu le vote du rapprochement de plusieurs agglo dans le cadre de la loi NOTRe : Artois Comm, Henin Carvin, Lens-Liévin, ce qui portera la population à plus de 600 000 habitants. BETHUNE a voté contre ce regroupement, il préfère un regroupement vers Lillers, Saint Omer. Ce rapprochement permet d'obtenir une subvention supplémentaire pour Artois-comm de plus de 2 millions d'euros.

Lors de ce vote, Il y a eu 78 votes pour, 10 votes contre et 11 abstention.

06 / 2015 / 07- * - Questions diverses

06 / 2015 / 07.01 Prime de Monsieur MURAWSKI Francis

Monsieur CRANKSHAW demande pourquoi Monsieur MURAWSKI Francis n'a pas bénéficié de la prime de fin d'année étant donné que celui-ci a remplacé Monsieur WAQUET durant une période de 6 mois.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de verser comme prime une somme de 300 € 00 que celui-ci percevra lorsqu'il travaillera de nouveau pour la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité

06 / 2015 / 07.02 Demande de subvention pour seconde tranche de l'école

Monsieur le Président revient sur les différentes demandes de subventions qui avaient été discutées lors de la précédente réunion de conseil. Il explique qu'il a reçu, de la part du cabinet Lemay-Toulouse, une estimation finale du montant des travaux (restructuration des classes primaires et mise en accessibilité de la Mairie et du Foyer Communal. Le montant global reste identique (330 000 €), mais la répartition change un peu (285 000 € de travaux et 45 000 € de frais annexes). Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à faire les demandes de subvention suivantes sur un montant de travaux et de service de 330 000 € HT, décomposer comme suit : 250 000 € pour les travaux de l'école, 35 000 € pour les travaux d'accessibilité et 45 000 € pour les frais d'architecte et de services :

- à la DETR, une demande de subvention de 82 500 €, représentant 25% du montant des travaux + services (330 000€),
- à Artois Comm, une demande de fonds de concours à hauteur de 80 000 € décomposée en 40 000 € pour la création de la nouvelle garderie et 40 000 € pour la création des sanitaires pour les classes primaires,
- à la Caisse d'Allocations Familiales, une demande de subvention uniquement sur les travaux de l'école à hauteur de 23,2% de 300 000 €, soit 65 000 €
- Enfin, le FARDA auprès du Conseil Général, pour un montant total de 22 500 €.

Le reste du financement, devant être égal à la participation d'Artois-comm, est pris en charge par la commune, soit 80 000 €.

Par la suite, 2 autres demandes de subvention sont envoyées à Artois Comm et au conseil général pour la partie accessibilité de la mairie et du foyer, si nécessaire.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil municipal d'annuler la délibération du 25 novembre 2015 et de l'autoriser à faire ces différentes demandes de subvention.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

06 / 2015 / 07.03 Approbation du transfert de charges à Artois Comm

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées d'Artois Comm.

Conformément au IV de l'article 1609 nomies C du Code Générale des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée au sein d'ARTOIS COMM afin d'évaluer les transferts de charges entres les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT s'est réunie le 23 novembre 2015 afin d'évaluer le transfert de charges relatif aux équipements provenant de la commune de Noeux-les-Mines (Loisinord, aire d'accueil des gens du voyage) mais également d'acter la restitution de charges liée à la fusion et à la participation au Symsagel. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être approuvé par l'ensemble des conseils municipaux statuant à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci est constituée soit de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population, soit de 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population. Le conseil communautaire arrêtera ensuite le montant des attributions de compensation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages, approuve l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 23 novembre 2015.

06 / 2015 / 07.04 Instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

06 / 2015 / 07.05 Piégeage

Monsieur le Président signale que cette année le GDON ne donnera plus de participation aux piégeurs. Monsieur CRANKSHAW signale qu'il y a beaucoup de galerie entre l'Arcadium et la rue Tape Dru, c'est l'association « Réagir » qui doit s'en occuper.

06 / 2015 / 07.06 Coût des TAP

Monsieur le Président donne comme information, le coût des TAP de janvier à décembre 2015 :

Salaires	7 739 € 46
Charges	3 277 € 96
Matériel	0 536 € 16
TOTAL	<hr/> 11 553 € 38
On retouche, de la part de l'état, 50 euros/enfant	2 500 € 00
Ce qui donne un coût pour la commune de :	9 053 € 38

Monsieur LEWEURS signale que cela serait intéressant d'informer la population sur le coût des TAP dans un prochain bulletin.

Monsieur le Président signale qu'il en dira un mot à la cérémonie des voeux.

06 / 2015 / 07.07 Droit de mutation

Monsieur le Président signale qu'il vient de recevoir le montant des droits de mutation retouché par la commune pour l'année 2015. Il est de 15 043 € 63 et au budget, il était prévu 11 500 € 00

06 / 2015 / 07.08 Eclairage

Monsieur LEWEURS demande pourquoi il n'y a pas eu d'éclairage de Noël dans la rue de Loisne et la rue des Clercs. Monsieur le Président lui signale qu'on a pu louer la nacelle qu'une seule journée.

Il est également signalé qu'il n'y a plus d'éclairage public au niveau de chez M et Mme DUPONT Anthony dans la rue de Loisne et en face de Madame DUPIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 H 50.